



## COMMUNE DE BAUDINARD-SUR-VERDON (83630)

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISION DU MAIRE

ANNÉE 2025 - n° 2025-07

L'an deux mil vingt-cinq, le 4 avril,

Le Conseil municipal de la commune de Baudinard-sur-Verdon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Joanel ANGLIONIN.

Réunion du	04/04/2025	En exercice	8
Convoqué le	25/03/2025	Présents	6
Affiché le	25/03/2025	Votants	8

**Présents.** ANGLIONIN Joanel, HARTMANN Céline, CLAUDE Fabienne, MARTIN Jérémy, ETIENNE Joachim, THOMANN Gaëlle

**Représentés :** ALLARD Stéphanie pouvoir à ANGLIONIN Joanel, LABONDE Gabriel pouvoir à HARTMANN Céline,

**Absents :**

#### Délibération sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024

Le conseil municipal, après avoir adopté le compte financier unique par délibération en date du 7 mars 2025, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le CFU fait apparaitre un excédent de fonctionnement de 424 672.80 euros.

**Après avoir délibéré à l'unanimité**

Décide d'affecter au budget pour 2025 le résultat de fonctionnement de la façon suivante :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	126 710 89 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	297 961 91 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	<b>424 672.80 €</b>
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	249 180 00 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	202 409 00 €
<b>Besoin de financement F</b>	<b>=D+E</b> 0,00 €
<b>AFFECTATION = C</b>	<b>=G+H</b> 424 672.80 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	130 000 00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	294 672 80 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	0,00 €

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'Etat le :

Joannel ANGLIONIN, Maire



Céline HARTMANN, secrétaire